

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les conditions générales d'achat (les "CGA") régissent la fourniture de biens et/ou de prestations de services (les "Fournitures") par le fournisseur (« FOURNISSEUR ») à Energetics Technology (« ENERGETICS ») et s'appliquent à tout appel d'offre, devis, accusé de réception, livraisons, et/ou toute commande d'achat passée par ETL (« Commande »). L'absence d'accusé de réception de la Commande sous 2 jours ouvrés, l'acceptation du paiement de ETL, et/ou le commencement d'exécution de la Commande emportent acceptation pleine et entière des CGA. Seuls les documents suivants s'appliquent à l'achat des Fournitures par ordre de priorité décroissante : (i) la Commande, (ii) la demande de devis, (iii) les CGA et (iv) les spécifications techniques. ETL rejette les conditions générales de vente du FOURNISSEUR ainsi que toutes dispositions équivalentes présentes, annexées ou référencées sur les devis, spécifications techniques, factures et tout autre document transmis par le FOURNISSEUR.

1. COMMANDE

1.1. La Commande est ferme à la date de l'accusé de réception adressé sans réserve par le FOURNISSEUR à ETL. La Commande est réputée acceptée en l'absence d'accusé de réception reçu par ETL sous 2 jours ouvrés.

1.2. ETL se réserve le droit de modifier la Commande à tout moment via une notification écrite envoyée au FOURNISSEUR applicable immédiatement à réception de la notification. Les modifications seront réputées acceptées sans réserve en l'absence de réponse du FOURNISSEUR sous 5 jours ouvrés à compter de la date de la notification. Toute modification tarifaire ou calendrier rendue inévitable par ces modifications devra être justifiée par écrit. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la Commande.

2. PRIX-CONDITION DE PAIEMENT

2.1. Le prix défini dans la Commande est payable dans la devise convenue entre ETL et le FOURNISSEUR et comprend toute taxe, frais, droits de douane, etc. mais exclut la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou toute taxe équivalente, le cas échéant. Aucun supplément de prix ne doit être facturé pour l'emballage, le marquage, l'entreposage et la manutention. Le prix est fixe et ferme.

2.2. Le paiement est effectué à 45 jours date de facture sous réserve (i) de la livraison des Fournitures, (ii) de la conformité des Fournitures à la Commande et (iii) du respect par le FOURNISSEUR de l'ensemble de ses obligations au titre de la Commande. Le paiement est effectué par virement, chèque, ou tout autre moyen requis par ETL. Le FOURNISSEUR ne peut appliquer des pénalités pour retard de paiement supérieures à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France au jour où le retard est constaté.

2.3. En cas de retard d'une livraison imputable au FOURNISSEUR, son paiement sera effectué après déduction des pénalités de retard.

3. LIVRAISON – TRANSPORT – QUANTITE

3.1. LE RESPECT DES DELAIS, DE LA QUALITE ET DE LA QUANTITE DES FOURNITURES COMMANDEES SONT DES ELEMENTS ESSENTIELS DE LA COMMANDE. Les dates de livraison et les quantités spécifiées dans la Commande doivent être strictement observées. ETL se réserve le droit de retourner tout surplus au frais et risques du FOURNISSEUR.

3.2. Les Fournitures doivent être livrées conformément à l'Incoterms® DDP ("Delivered Duty Paid") 2020 de la Chambre Internationale de Commerce sauf accord contraire écrit des parties, sur le site de ETL ou toute autre adresse précisée par ETL (« Lieu de Livraison »), pendant les heures d'ouverture des jours ouvrés. A la livraison, le FOURNISSEUR fournit à ETL toute documentation nécessaire à l'utilisation, l'exploitation et la commercialisation des Fournitures.

3.3. En cas de retard de livraison, ETL pourra appliquer des pénalités de retard à hauteur de 0.5% du montant total de la Commande par jour de retard plafonnées à 30% dudit montant. ETL se réserve le droit de déduire de plein droit ces pénalités du montant de la Commande. Si le préjudice subi par ETL et ses clients du fait d'un retard de livraison est supérieur au montant des pénalités, ETL se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au FOURNISSEUR. En cas d'atteinte du plafond des pénalités, ou d'un risque de préjudice important lié au retard de livraison, ETL pourra résilier la Commande. Tout surcoût lié à un mode de transport plus onéreux nécessaire pour le respect des dates de livraison, sera assumé par le FOURNISSEUR.

3.4. Les Fournitures doivent être emballées, marquées et transportées conformément aux spécifications de la Commande ou, en l'absence de spécifications, selon les règles de l'art et les usages de la profession.

4. GARANTIE

4.1. Sans préjudice de toute autre garantie contractuelle ou légale dont pourrait se prévaloir ETL, le FOURNISSEUR garantit que les Fournitures sont : (i) commercialisables, sûres et conformes à l'usage auquel elles sont destinées, (ii) exemptes de tout vice de conception, fabrication et/ou matière, (iii) neuves et de qualité supérieure, (iv) conçues et/ou fabriquées et/ou livrées selon les règles de l'art et les normes en vigueur à la date de Commande, (v) conformes aux spécifications de la Commande ou de tout autre document applicable, (vi) conformes à toutes les dispositions légales applicables y compris celles applicables en matière de contrôle des exportations, au règlement européen REACH et RoHS, et (vii) exemptes de tout vice qui puisse altérer la jouissance pleine et entière du droit de propriété de ETL sans limitation de durée. Le FOURNISSEUR garantit également que les Fournitures et le packaging ne contiennent pas de substances qui pourraient compromettre l'environnement ou la santé humaine.

4.2. Nonobstant toute autre garantie contractuelle ou légale, la période de garantie est de 24 mois à compter de la livraison des Fournitures. En cas de vice ou de non-conformité des Fournitures, ETL pourra choisir de demander le remboursement, la réparation, la modification ou le remplacement des Fournitures sans frais pour ETL, les frais de transport étant à la charge du FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR reprendra à ses risques les Fournitures défectueuses ou non conformes à la demande de ETL. La durée de la garantie de toute Fourniture réparée ou remplacée sera prolongée d'une durée égale à la durée d'indisponibilité des Fournitures.

4.3. Si le FOURNISSEUR ne parvient pas à réparer, à modifier ou à remplacer les Fournitures dans les délais réclamés par ETL, ETL pourra faire réparer, modifier ou remplacer les Fournitures par un tiers, aux frais et risques du FOURNISSEUR.

4.4. Le FOURNISSEUR s'engage à indemniser ETL et ses clients de toute responsabilité pour tout préjudice découlant du non-respect des présentes garanties. Le FOURNISSEUR s'engage à faire bénéficier ETL et ses Clients de toutes les garanties qu'il détient de ses propres fournisseurs. Lorsque des composants de ces fournisseurs sont intégrés dans les Fournitures.

5. ASSURANCE

Le FOURNISSEUR déclare avoir souscrit, à ses frais, à une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable au titre des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de tout dommage qu'il pourrait causer à ETL et/ou aux tiers, dans le cadre de l'exécution de la Commande. Une attestation d'assurance précisant la nature des risques et les montants couverts devra être fournie par le FOURNISSEUR à la demande de ETL.

6. INSPECTION - AUDIT

ETL pourra, s'il le souhaite inspecter ou tester les Fournitures. Tout vice ou non-conformité décelé à cette occasion devra être corrigé dans les plus brefs délais, selon les conditions de l'article « Garantie ». ETL pourra réaliser un audit sur les procédures, systèmes qualité et certifications avec collecte d'échantillons afin de s'assurer du respect par le FOURNISSEUR de réglementation, des normes et de l'état de l'art. ETL et ses clients auront accès pendant les heures d'ouverture aux parties des locaux du FOURNISSEUR dans lesquels sera exécutée la Commande. En cas de non conformités, le FOURNISSEUR s'engage expressément à tout mettre en œuvre pour prendre à ses frais les mesures correctives nécessaires. Les audits en cours d'exécution de la Commande ne peuvent limiter la responsabilité du FOURNISSEUR.

7. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUE

Le transfert des risques relatifs aux Fournitures interviendra conformément à l'Incoterms applicable à la livraison. Le transfert de propriété des Fournitures interviendra à la date de leur livraison.

8. OUTILLAGES

Tout moyen de production fourni ou payé par ETL (« Outillages ») reste la propriété exclusive de ETL et est clairement identifié comme tel par le FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR indemniserait ETL pour toute réclamation ou privilège s'opposant au droit de propriété de ETL sur les Outillages. Le FOURNISSEUR utilisera les Outillages pour les seuls besoins de la Commande et sera responsable de toute perte ou dommage causé aux Outillages placés sous sa garde. Le FOURNISSEUR s'assurera de

bon fonctionnement des Outillages. Le FOURNISSEUR ne déplacera pas les Outillages sans l'accord préalable écrit de ETL. ETL pourra récupérer les Outillages à tout moment sans pénalités.

9. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Le FOURNISSEUR s'engage (i) à maintenir confidentielle toute information quel qu'en soit l'objet (technique, industrielle, commerciale, financière ou autre), la nature (savoir-faire, méthodes, procédures, propriété intellectuelle), la forme (écrite, orale, électronique ou autre), communiquée ou divulguée par ETL en lien avec la Commande (incluant le contenu de la Commande) ainsi que les adaptations apportées aux Fournitures du FOURNISSEUR sur demande de ETL ; (ii) à ne pas divulguer ces informations à un tiers sans l'accord préalable écrit de ETL ; et (iii) à retourner ces informations dans les meilleurs délais à la demande de ETL. Cette obligation de confidentialité subsistera pendant l'exécution de la Commande et 5 ans à compter de son terme ou de sa résiliation. Sont exclues les informations qui seraient dans le domaine public ou qui seraient légalement portées à la connaissance du FOURNISSEUR par un tiers.

9.2. Tout savoir-faire, dessins, maquettes, prototypes, logiciels, plans, spécifications, résultats, procédés, protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle (la « PI ») et relatifs aux Fournitures sont la propriété (i) de ETL lorsque ETL sous-traite la réalisation de ses Fournitures, à ce titre ETL octroie au FOURNISSEUR une licence gratuite, non-transférable et strictement limitée à l'exécution de la Commande, sur sa PI ; ou (ii) du FOURNISSEUR lorsque ETL commande les Fournitures du FOURNISSEUR, à ce titre le FOURNISSEUR octroie à ETL une licence gratuite, non exclusive, transférable, irrévocable, pour le monde entier sur la PI attachée aux Fournitures, leurs adaptations et leurs développements, pendant la durée des droits aux fins de commercialiser les Fournitures, les utiliser et/ou intégrer à d'autres produits (directement ou par voie de sous-traitance). Le FOURNISSEUR s'engage à ne pas communiquer, ni commercialiser les adaptations rendues nécessaires pour les besoins spécifiques de ETL à des tiers.

9.3. Lorsque la PI appartient au FOURNISSEUR, celui-ci garantit que les Fournitures, ainsi que les développements et adaptations qui pourront y être apportés, ne constituent pas une contrefaçon de PI de tiers ou un acte de concurrence déloyale. En cas d'actions en contrefaçon de PI ou d'actions en concurrence déloyale initiées à l'encontre de ETL, de ses clients et/ou de ses agents en raison de l'exploitation des Fournitures, leurs développements et/ou adaptations, le FOURNISSEUR assume la défense de toute action judiciaire ou accord transactionnel à ses frais et prendra à sa charge le coût de toute transaction ou condamnation prononcée à l'encontre de ETL, de ses clients et/ou de ses agents. Le FOURNISSEUR doit, à ses frais, soit i) obtenir le droit de poursuivre l'exploitation des Fournitures, développement et/ou adaptations objet du litige soit, ii) procéder à leur remplacement par des biens non contrefaisants ou non constitutifs de concurrence déloyale ou iii) modifier les Fournitures, développement et/ou adaptations pour supprimer toute contestation de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Les remplacements et modifications doivent être conformes aux spécifications techniques. ETL conserve le droit de prendre le contrôle de la défense ou du règlement de toute réclamation.

10. RESPECT DES REGLEMENTATIONS

10.1. Droit du travail. En qualité d'employeur du personnel affecté à l'exécution de la Commande, le FOURNISSEUR aura seul la charge du paiement des salaires, rémunérations, dépenses, primes, couvertures d'assurance et de tout autre coût lié à l'emploi de ce personnel. Le FOURNISSEUR s'engage à indemniser ETL et ses clients contre toute réclamation ou action liée à l'administration de son personnel. Le FOURNISSEUR garantit que son personnel affecté à l'exécution de la Commande est employé régulièrement au regard des lois et règlements applicables. En particulier, le FOURNISSEUR certifie que son personnel est déclaré auprès des autorités compétentes et reçoit des bulletins de paie conformes. Pour les Commandes d'un montant supérieur à 3.000 €, le FOURNISSEUR s'engage à fournir à ETL à la date d'acceptation de la Commande, puis tous les 6 mois jusqu'à son terme, toute la documentation (incluant notamment un extrait K-bis, et une attestation délivrée par l'URSSAF sous forme électronique) requise, suivant le cas, par l'article D. 8222-5 ou l'article D. 8222-7 du Code du Travail.

10.2. Réglementation export. Le FOURNISSEUR (i) s'engage à respecter les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations en France et dans les pays où est exécutée la Commande ; (ii) s'assure que ses propres fournisseurs ou sous-traitants respectent leurs obligations en vertu de ces réglementations. La gestion des démarches administratives nécessaires pour respecter le présent article sont à la charge du FOURNISSEUR. En cas de changement de régime du classement des autorisations d'exportation, le FOURNISSEUR doit en informer ETL par écrit immédiatement et proposer à ses frais à ETL des solutions de remplacement ou de modifications des Fournitures afin de leur permettre de se conformer aux réglementations export tout en se conformant à l'usage auxquels ils sont destinés.

10.3. Données personnelles. Chaque partie, en qualité de responsable de traitement, s'engage à ce que les données à caractère personnel (les "Données") de ses salariés impliqués dans la réalisation des Commandes puissent faire l'objet d'un traitement aux fins de gestion des contrats et de la relation client. Ces Données sont transmises aux services concernés et, en tant que de besoin, à des sociétés et organisations qui fournissent des services pour le compte des parties. Les Données peuvent être conservées pendant la durée de la relation d'affaire à laquelle s'ajoute la durée des garanties et des prescriptions légales. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression de leurs Données. Pour exercer ces droits vis-à-vis de ETL, elles adressent leurs demandes à l'adresse dpo@etienne-ETL.com.

11. RESILIATION

11.1. ETL se réserve le droit de résilier la Commande à tout moment en cas de baisse de son activité. Le cas échéant, la responsabilité de ETL se limite au paiement (i) des Fournitures acceptées par ETL au jour de la résiliation et (ii) des coûts directs des prestations en cours de réalisation, à condition que le FOURNISSEUR (i) ait fait preuve de diligence dans l'atténuation de ses coûts, et (ii) que la demande de paiement de ces coûts ait été soumise à ETL sous 20 jours ouvrés à compter de la date de notification de l'annulation de la Commande, et (iii) que ces coûts soient dûment justifiés par des factures ou tout autre document applicable.

11.2. En cas de faute commise par le FOURNISSEUR au titre de la Commande, ETL se réserve le droit de résilier la Commande ipso jure (sans l'approbation préalable d'un tribunal) sur notification écrite adressée au FOURNISSEUR avec prise d'effet immédiat, sans préjudice de tout autre recours légal ou contractuel et sans versement d'une quelconque compensation.

12. ETHIQUE & COMPLIANCE

12.1. Le FOURNISSEUR prendra toutes les dispositions pour faire respecter, par ses employés, agents et sous-traitants, les droits de l'Homme, définis par le droit national, communautaire et international, notamment liés au travail forcé travail des enfants et discriminations en matière d'emploi.

12.2. Le FOURNISSEUR s'engage à informer immédiatement ETL de tout conflit d'intérêt ou de tout événement qui résulterait de l'obtention d'un avantage indu, quelle qu'en soit la nature.

12.3. Si le FOURNISSEUR manque à ses obligations au titre du présent article, ETL se réserve le droit de résilier la Commande sans préjudice de toute indemnité que ETL pourrait réclamer.

13. GENERALITES

Le FOURNISSEUR ne peut céder et/ou transférer à toute personne ou entité tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Commande sans l'accord préalable écrit de ETL. La non validité de toute ou partie d'une disposition de la Commande et/ou des CGA ne peut entraîner leur non validité dans leur ensemble. Le fait pour ETL de ne pas appliquer une stipulation des CGA ou de ne pas en demander l'application par le FOURNISSEUR ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant une renonciation à ladite stipulation par ETL.

14. DROIT APPLICABLE & LITIGE

LE DROIT APPLICABLE EST LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE, LE TRIBUNAL DE TOULOUSE SERA SEUL COMPETENT Y COMPRIS EN CAS D'AFFAIRES CONNEXES, DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.